

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

Le 24 septembre 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danielle COURBON, conseillère municipale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents : Madame Sylvie FRANCO, Isabelle GONNARD, Isabelle PALLUY, Pierre SEUX, Martine OLLIVIER, Jean-Marc JANIN, Jean-Michel SIMON, Danielle COURBON, David BARRALLON, Alisson SEGEALET, Christophe CHEMEL, Emmanuelle GAGNERE, Jean-Pierre GRANGE, Laurent CELLARIER, Samir ZEKRI.

Pouvoirs : 0

Excusé : 0

Absents : 0

Mme Isabelle GONNARD a été élu secrétaire de séance.

- **Election du maire** : Sous la présidence de Mme Danielle Courbon, au premier tour de scrutin M JANIN Jean-Marc ayant obtenue la majorité a été proclamée Maire.

Jean- Marc Janin rappelle l'ordre du jour et avec l'accord du conseil municipal décide de reporter 2 délibérations.

- **Détermination du nombre d'adjoints** : la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.
- **Election des adjoints** : La liste 1, ayant obtenue la majorité, ont été proclamés adjoints :
Mme Sylvie FRANCO 1er adjointe
M. Pierre SEUX 2^{ème} adjoint
Mme Isabelle GONNARD 3^{ème} adjointe
M. David BARRALLON 4^{ème} adjoint
- **Délégations du Conseil Municipal au maire** : le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, donne à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. 14 voies et 1 abstention.
- **Indemnités de fonction des élus** : délibération est prise à l'unanimité pour fixer, l'indemnité du maire et des adjoints,
Pour rappel les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence soit 51.6 % de l'indice pour une commune de 1 000 à 3499 habitants et peuvent percevoir une indemnité inférieure après le vote du Conseil Municipal.

Maire : 33.73 % de l'indice par mois

1er adjoint : Mme Sylvie FRANCO 19.8 % de l'indice par mois,

2e adjoint : M. Pierre SEUX 18,27 % de l'indice par mois,

3^{ème} adjoint : Mme Isabelle GONNARD 18,27 % de l'indice par mois,

4^{ème} adjoint : M. David BARRALLON 14.05 % de l'indice par mois,

Conseillère Municipale déléguée aux affaires associatives Mme Alisson SEGEALET 8,88 % de l'indice par mois,

Conseillère Municipale déléguée représentant de la commune auprès de l'Agglo d'Annonay et logement, Mme Martine OLLIVIER 8,88 % de l'indice par mois,

Conseillère Municipale déléguée aux finances Mme Danielle COURBON 8,88% de l'indice par mois,

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Mme Isabelle Palluy remet sa démission à M. Jean-Marc Janin.